



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

DATE : 22 FEVRIER 2019

Intégration des ressortissants de la fonction publique dans le régime général

A compter du 25 février 2019, **MFPs (Mutualité Fonction Publique services - régime 94, organisme 194) et HFP (Harmonie Fonction Publique – régime 96, organisme 196)** vont confier à l'Assurance Maladie, la gestion du régime obligatoire de leurs bénéficiaires.

Les activités « régime obligatoire » de MFPs et HFP seront déléguées aux CPAM et CGSS. Les assurés et ayants droit seront rattachés à la caisse du régime général de leur lieu de résidence et invités par courrier à mettre à jour leur carte Vitale.

Dès le 25 février 2019 et avant de procéder à la facturation, merci de bien vouloir vérifier que la carte Vitale du bénéficiaire des soins a été mise à jour.

Dans tous les cas, les factures électroniques transmises, avant ou après cette date, seront traitées par la nouvelle caisse de rattachement qui sera votre interlocutrice en lieu et place de MFPs ou HFP.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr